



VILLE DE ARUE

Date de convocation
24 juin 2025

Date de séance
30 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 21

Procuration 05

Votants 26

Pour 26

Contre 00

Abstention 00

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

Délibération du Conseil Municipal N°2025/63 du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention individuelle à
Monsieur Benjamin ZORGNOTTI en tant que sportif

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE	X		
Mme June FREELAND	X		
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO		X	M. Gilles TEAUNA
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN		X	
M. Claudino TEHAMOANA		X	Mme Bernadette VANE
M. Yves TERITAU		X	Mme Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI		X	
Mme Mirella TEKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERA	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI	X		
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI		X	M. Jacky BRYANT
Mme Eve VOHI		X	
M. Frédéric DAFNIET		X	
Mme Tahiapitiani TIMAU		X	
M. Tepuanui SNOW		X	
M. Atonia MAITIA		X	
M. Joël BONNO		X	M. Edgar TEHAHE
Mme Ahuura ANEI épouse HOMAI	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu la lettre de demande de subvention individuelle en tant que sportif de Benjamin ZORGNOTTI du 21 mars 2025 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 ;
- Où les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 30 juin 2025.

Le Conseil Municipal adopte

- Article 1.** - Une subvention individuelle en tant que sportif est accordée à Monsieur Benjamin ZORGNOTTI pour un montant de 105 000 F CFP (cent cinq mille francs pacifiques) afin de financer son déplacement au championnat du monde d'Ironman à Nice pour cette année 2025.
- Article 2.** - Cette subvention individuelle en tant que sportif sera versée par virement bancaire sur le compte de Monsieur Benjamin ZORGNOTTI.
- Article 3.** - Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer la convention de financement correspondante.
- Article 4.** - La dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 5.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6.** - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... - 4 JUIL. 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... - 4 JUIL. 2025

Note explicative de synthèse De la délibération n°2025/63 du 30 juin 2025

Portant versement d'une subvention individuelle à Monsieur Benjamin ZORGNOTTI en tant que sportif

La commission des Finances et de l'Aménagement du Territoire réunie en séance du 18 juin 2025 a étudié la demande de subvention individuelle de Mr Benjamin ZORGNOTTI en tant que sportif pour sa participation au championnat du monde d'Ironman à Nice pour cette année 2025.

Mr Benjamin ZORGNOTTI âgé de 31 ans, résidant à Arue Erima C lot 1, lotissement Moetarava et licencié au club FEI-PI sollicite une demande de subvention individuelle en tant que sportif à hauteur de 105 000 F CFP afin de financer sa participation au championnat du monde IRONMAN à Nice pour cette année 2025.

Son palmarès depuis 2023 est le suivant :

- Champion de Polynésie,
- 7^{ème} par équipe au Grand prix de France,
- TOP 30 au World Cup,
- Jeux du Pacifique à Honiara avec 6 médailles dont 4 en or (triathlon et athlétisme).

Le budget prévisionnel s'élève à 385 000 F CFP, ce qui représente une participation de la commune de 27% du coût total du budget.

Benjamin a également sollicité une aide financière auprès :

- de la Fédération Tahitienne de triathlon pour un montant de 230 000 F CFP (60%),
- de son club pour 50 000 F CFP (13%).

Ci-dessous un état récapitulatif de versement de subvention sportive depuis la mise en place de ce dispositif en 2022 :

Année	Montant
2022	Pas de demande
2023	105 000 F CFP
2024	105 000 F CFP

Tous les éléments nécessaires à une demande de subvention individuelle en tant que sportif ayant été transmis, l'examen technique de la demande a ainsi été réalisé en commission des finances le 18 juin 2025.

Les membres de la commission ont émis un avis favorable et proposent au conseil municipal d'octroyer une subvention individuelle pour Mr Benjamin ZORGNOTTI à hauteur de 105 000 F CFP pour sa participation au championnat du monde d'Ironman à Nice pour cette année 2025.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.